



Périgny
sur Yerres
.....
Val-de-Marne

GUIDE DE LA SANTE ET DU HANDICAP



Mairie de Périgny-sur-Yerres
Rue paul Doumer - 94520 Périgny-sur-Yerres



ÉDITO

Symbole de notre engagement, le Guide de la Santé et du Handicap a été conçu dans le but de vous apporter des réponses concrètes et pertinentes.

Il réunit en un seul et même document l'ensemble des informations et des renseignements utiles à votre vie quotidienne.

Conscients que vous avez besoin d'un accès rapide aux informations, nous avons conçu ce guide pour qu'il soit pratique, évolutif, lisible et précis, afin de vous permettre de trouver vos interlocuteurs facilement.

Que vous soyez en situation de handicap, aidant, parent ou proche, nous espérons qu'il répondra à vos attentes et besoins.

Soyez assurés de notre soutien plein et entier,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sandrine Baillon Arnaud', written in a cursive style.

Sandrine BAILLON ARNAUD

Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

SOMMAIRE

Le handicap

Vivre avec un handicap	06
Quels sont vos droits	08
Aides financières	10
Aides à la personne	12
Adapter son logement	14
Comment se déplacer	17

Prise en charge du handicap

Aidants	20
Scolarité	23
Formation / Emploi	26
Accéder au numérique	29
Loisirs adaptés	33

Les informations utiles

Où se renseigner ?	36
Où se soigner ?	39
Numéros d'écoute et d'urgence	42
Aide Juridique	43

Glossaire	44
------------------	-----------

LE HANDICAP



VIVRE AVEC UN HANDICAP

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. » Extrait de la convention des Nations Unies relative aux droits de personnes handicapées.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » article 114 de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Handicap moteur : Il se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.

Handicap sensoriel : Il fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels. Ainsi, on distingue principalement (en nombre de cas) deux grands types de handicap sensoriel.



- Le handicap visuel : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle Exemples : cécité et malvoyance, amblyopie, achromatopsie...
- Le handicap auditif : qui désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole.

Handicap psychique : Il se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, soit une perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.

Handicap mental : Il s'agit d'une déficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant automatiquement à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.

Handicap cognitif : Un handicap cognitif est constitué par l'altération importante des fonctions cognitives (d'une à plusieurs). Cette altération peut être temporaire (mais longue) ou définitive et elle doit résulter d'un dysfonctionnement cérébral.

Maladies chroniques : Une maladie chronique est une maladie de longue durée, évolutive, avec un retentissement sur la vie quotidienne. Elle peut générer des incapacités voir des complications graves.



QUELS SONT VOS DROITS ?

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

La Maison départementale des personnes handicapées facilite l'accès aux droits et aux prestations pour les personnes en situation de handicap, offre un appui dans l'accès à la formation et à l'emploi, ainsi que l'orientation vers les établissements et services spécialisés. Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, ergothérapeutes, psychologues, spécialistes du travail social, de la scolarisation... évalue des besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie et de référentiels nationaux, dans le cadre d'un dialogue avec elle et avec ses proches. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

7-9, voie Félix Éboué
Immeuble Solidarités - 94046 Créteil
Tél : 01 43 99 79 00
mdph94@valdemarne.fr

Où retirer un dossier ?
Le dossier peut être téléchargé en ligne
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94>

Où retiré au format papier :
Accueil du CCAS
Mairie - Rue Paul Doumer - 94520 PERIGNY-SUR-YERRES
Tél - 01 45 98 90 45
www.perigny-sur-yerres.fr

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie met à la disposition des personnes en situation de handicap et leurs aidants des informations et contenus sur les aides, les droits et les démarches, l'emploi et la formation, la scolarité, les études supérieures, les aides techniques ou la vie intime...

<http://monparcourshandicap.gouv.fr>

Si vous changez d'adresse ou déménagez dans un autre département, vous devez impérativement le signaler à la MDPH.

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver. La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Une procédure accélérée existe pour favoriser le maintien dans l'emploi.

AIDES FINANCIÈRES

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) :

Cette allocation permet d'assurer un minimum de ressources. Elle est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) :

Cette prestation compense les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée à la personne qui en assume la charge et peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière qui dépend de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (la CDAPH). Elle est versée par le Département. Elle permet de rembourser des dépenses liées à votre perte d'autonomie.

Elle s'applique dans 5 domaines :

- L'aide humaine
- L'aide technique
- L'aide à l'aménagement du logement ou l'adaptation du véhicule
- L'aide animalière
- L'aide spécifique ou exceptionnelle

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile (« APA à domicile »), ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un EHPAD) dans lequel vous êtes hébergé (« APA en établissement »). Cette allocation n'est pas cumulable avec certains

revenus d'aide aux personnes en perte d'autonomie, comme la prestation de compensation du handicap (PCH).

Aides de l'Assurance maladie :

– Vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité lorsque la maladie ou un accident (hors accident du travail), vous ont privé - en totalité ou en partie - de votre capacité à travailler.

– Vous pouvez percevoir une rente, suite à une incapacité permanente, partielle ou totale, due à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Des aides diverses peuvent aussi vous être accordées (appareillage, équipement, présence d'une tierce personne, insertion professionnelle, etc.).

Renseignements : Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF).



AIDES A LA PERSONNE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Si vous êtes en perte d'autonomie que ce soit temporaire ou non, le CCAS vous propose le portage de repas à domicile.
Une navette courses est également possible tous les 15 jours dans les supermarchés environnants.

CCAS - Mairie - Rue Paul Doumer

94520 PERIGNY-SUR-YERRES

Prise de rendez-vous au 01 45 98 63 20

ou ccas@perigny-sur-yerres.org

www.perigny-sur-yerres.fr

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15 à 12h30 et 14h à 17h30

Mercredi : 8h à 12h30

Service de maintien à domicile (MAD) :

Aides aux personnes âgées ou handicapées (sous conditions) : aide à domicile, téléassistance. Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
Sur prescription médicale : soins d'hygiène et de confort, soins relationnels aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades et/ou dépendantes, pour contribuer à leur bien-être et limiter au maximum les risques liés à la perte de l'autonomie.

Pour tout renseignement concernant le MAD prenez contact avec un professionnel de santé, ou l'espace départemental des solidarités.

Espace Autonomie 3 (CLIC3) :

Ce service propose aide, soutien et accompagnement aux personnes de 60 ans et à leurs proches. Son rôle est d'informer sur les droits des seniors et les aides auxquelles ils peuvent prétendre, les orienter vers les services compétents (administrations, associations...), les conseiller et de les aider à la prise de décision.

Il accompagne dans l'instruction des dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le service propose des ateliers de prévention, des loisirs pour les personnes isolées et dépendantes.

4 boulevard de la gare

94470 BOISSY-SAINT-LEGER

01.56.71.56.03

espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Val'Écoute :

Val'Écoute est une téléassistance proposée par le Département. Ce service permet aux personnes âgées ou en situation de handicap de pouvoir vivre chez elles si c'est leur choix sans qu'elles soient isolées. Cette téléassistance permet de contacter un interlocuteur toute l'année, 24h/24h et 7j/7.

Hôtel du département - 94000 Créteil

Tél. : 3994

Handi répit :

Handi-Répit est un service de « Bien Chez Soi » qui accompagne les personnes en situation de handicap âgées de 6 à 60 ans et leurs familles. C'est un lieu d'accueil, d'échanges, d'écoute, d'accompagnement et d'activités. Accessible sur notification de la MDPH Handi-Répit dispose :

- d'une maison d'accueil temporaire de jour
- d'un espace des aidants
- d'un accompagnement hors des murs (à domicile)

9-11 rue Georges Enesco - 94000 Créteil

Tél. : 01 48 53 61 80

handi-repit94@orange.fr



ADAPTER SON LOGEMENT

Adapter ou rendre accessible un logement, c'est compenser votre handicap par des aménagements spécifiques. Le but ? Vous permettre de vivre chez vous en toute autonomie et en toute sécurité.

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

L'Anah a pour mission d'améliorer le parc privé de logements existants. Elle accorde des aides financières aux propriétaires afin que chacun puisse évoluer dans son environnement quotidien.

12-14 rue des Archives

94000 Créteil

Tél. : 01 49 80 22 00

pris-anah94@developpement-durable.gouv.fr

Espace Conseil pour l'Autonomie en milieu ordinaire de Vie (ESCAVIE) :

L'espace conseil pour l'autonomie en milieu ordinaire de vie a pour mission d'aider toutes les personnes en situation de handicap à mieux vivre à leur domicile. Il vous conseillera notamment sur le matériel et certaines questions techniques (fauteuils, lits, aménagements, etc.).

escavie.cramif@assurance-maladie.fr

Logement social :

Faire une demande de logement social

Il est nécessaire de remplir l'annexe handicap jointe à la demande de logement social.

CCAS - Mairie - Rue Paul Doumer

94520 PERIGNY-SUR-YERRES

Prise de rendez-vous au 01 45 98 63 20

ou ccas@perigny-sur-yerres.org

www.perigny-sur-yerres.fr

Droit Au Logement Opposable (DALO) :

Le dispositif DALO en France permet aux demandeurs d'un logement social, dans certaines situations précises, de voir leur demande reconnue comme prioritaire et ainsi se voir proposer une solution de logement digne dans les 6 mois.

La loi DALO reconnaît un droit au logement opposable, décent et indépendant aux ménages qui ne peuvent accéder à un logement par leurs propres moyens, ou s'y maintenir.

Une personne handicapée vivant dans un logement inadapté peut être reconnue prioritaire au DALO.

La loi DALO désigne l'État comme le garant de ce droit et définit les catégories de personnes défavorisées prioritaires en vue de l'attribution d'un logement ou de l'accueil dans une structure adaptée :

- Vous avez déposé et renouvelé régulièrement votre demande de logement social sans recevoir une offre correspondante à vos besoins pendant un délai anormalement long, ou vous avez reçu des refus des bailleurs sociaux ;
- Vous avez alerté votre bailleur sur l'état de votre logement qui a été reconnu comme impropre à l'habitation par le service hygiène de votre mairie ;
- Vous avez reçu un avis d'expulsion.

Secrétariat de la Commission de médiation Dalo du Val-de-Marne

TSA 40030

93736 BOBIGNY CEDEX 9

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-droit-au-logement-opposable-dalo-a227.html>

Droit Au l'Hébergement Opposable (DAHO) :

Un droit à l'hébergement opposable (DAHO) est garanti par l'État si vous n'avez pas reçu de réponse adaptée à votre demande d'hébergement. Après étude de votre situation, une solution d'hébergement vous est alors proposée dans des délais stricts.

Pour faire valoir votre droit à l'hébergement opposable (Daho), vous devez respecter les 2 conditions suivantes :

- Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- N'avoir reçu aucune proposition d'hébergement adaptée à vos besoins.

Vous devez également remplir une condition de régularité de séjour en France si vous faites une demande de logement de transition, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale. Cette condition n'est pas exigée si vous demandez une place dans une structure d'hébergement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20343>

Agence Départementale d'information sur le Logement dans le Val de Marne (ADIL 94) :

Pour toute aide ou conseil lié au logement l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne délivre un service d'information et de conseil pour tous – particuliers, professionnels, élus, agents des collectivités locales et autres acteurs de l'habitat – sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.

Permanence de l'ADIL de Boissy-Saint-Léger :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

7, boulevard Léon-Révillon

2er et 4e vendredis de chaque mois de 9h à 12h

Sur rendez-vous de 9h à 12h00 au 01 45 10 61 32



COMMENT SE DÉPLACER

Permettre l'accès de tous à l'ensemble de l'espace urbain est une priorité de la loi de 2005. L'autonomie de déplacement en est un facteur d'intégration.

PAM Francilien :

Le service Pam francilien est un service public de transport, sur réservation qui a pour but de faciliter les déplacements en Île-de-France, des personnes à mobilité réduite, en situation d'handicap ou dépendantes. Il a été créé pour assurer le transport de voyageurs quand le réseau de transports en commun n'est pas accessible. Pam francilien est un service de transport collectif qui peut assurer la prise en charge de plusieurs voyageurs dans un même véhicule.

pam.iledefrance-mobilites.fr

Les tarifs applicables à partir du 12 juillet 2023 :

Distance à vol d'oiseau du trajet (en km)	Tarifs (en euros) par personne
0 à <15km	2,00
15 à <20km	3,20
20 à <25km	4,00
25 à <30km	5,00
30 à <35km	6,25
35 à <40km	7,80
40 à <45km	9,75
45 à <50km	12,20
50km et +	14,00

Allocation taxi du Conseil départemental du 94 :

L'allocation taxi est une aide financière versée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap pour faciliter leurs déplacements de proximité en taxi. Cette aide est financée par le Département du Val-de-Marne.

L'allocation annuelle s'élève à 183 euros et le Département verse le montant de l'allocation sur le compte du bénéficiaire ou de son tuteur

légal. **Attention** : la demande d'allocation taxi n'est pas cumulable avec le forfait Améthyste.

Les conditions à remplir si vous avez plus de 60 ans :

- Vous devez habiter dans le Val-de-Marne depuis au moins un an
- Vous devez être non imposable sur le revenu après déductions fiscales
- Vous ne devez pas avoir de voiture personnelle
- Vous devez avoir besoin d'un accompagnement dans vos déplacements ou utiliser des transports spécialisés

Les conditions à remplir si vous êtes un adulte en situation de handicap :

- Vous devez habiter dans le Val-de-Marne depuis au moins un an
- Vous devez être non imposable sur le revenu après déductions fiscales
- Vous ne devez pas avoir de voiture personnelle
- Vous devez avoir besoin d'un accompagnement dans vos déplacements ou utiliser des transports spécialisés
- Vous devez bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (aussi appelée AAH) ou d'une pension d'invalidité ou d'une prestation pour tierce personne ou une majoration pour tierce personne versée avec une pension d'invalidité de 3e catégorie (taux d'incapacité d'au moins 80 %) ou une rente accident de travail ou une pension vieillesse ou une allocation compensatrice pour tierce personne (aussi appelée ACTP) versée par le Département

Carte mobilité inclusion (CMI) :

Accordée sous conditions, elle permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports. Elle a remplacé les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.

Le titre de transport Améthyste :

Anciennement appelé carte Améthyste, il s'agit d'un forfait annuel donnant un accès illimité aux transports du réseau RATP, SNCF de Paris et de la banlieue parisienne.

Valable 12 mois à compter du mois d'émission, il doit être renouvelé deux mois avant la fin de validité.

Le dispositif Améthyste est une aide sociale facultative du Département, instruite par le Centre communal d'action sociale.

Conditions d'obtention :

- Être âgé de 65 ans et plus, ou de 60 ans en cas de retraite pour inaptitude au travail.
- Ou être handicapé, âgée de 20 ans ou plus et titulaire de la carte d'invalidité au taux minimal de 80% en cours de validité. Les personnes handicapées de 65 ans et plus doivent justifier qu'elles ont bénéficié d'une carte d'invalidité à 80% et plus, avant leurs 60 ans.

Pour tout déplacement médicalisé il convient de se rapprocher de son professionnel de santé pour obtenir un bon de transport.





PRISE EN CHARGE DU HANDICAP



LES AIDANTS

Plusieurs organismes mettent en œuvre des dispositifs destinés à accompagner les aidants.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

Guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées. La MDPH accompagne au quotidien les personnes handicapées dans tous les aspects de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Leurs missions :

- Information ;
- Accueil et d'écoute ;
- Évaluation des besoins de compensation ;
- Élaboration du plan de compensation ;
- Attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- Suivi des décisions ;
- Médiation et de conciliation.

7-9, voie Félix Éboué
Immeuble Solidarités - 94046 Créteil
Tél : 01 43 99 79 00
mdph94@valdemarne.fr

Ma boussole aidants :

Vous cherchez une aide à domicile pour votre parent âgé ? Un établissement spécialisé pour votre enfant handicapé ? Avec Ma Boussole Aidants trouvez des solutions partout en France.

<https://maboussoleaidants.fr/>

Communauté 360 :

La communauté 360 assure une écoute téléphonique destinée à toute personne en situation de handicap, aux proches aidants et aux familles

confrontés à des difficultés particulières dans leur quotidien ou en recherche de solution d'accompagnement.

<https://handicap.gouv.fr/communautes-360-structuration-dun-reseau-de-professionnels-soutenant-les-parcours-de-vie-des>

Centre de ressource multi handicap (CRMH) :

Le Centre de Ressources Multi handicap favorise et améliore l'accompagnement de la personne polyhandicapée dans la prise en compte spécifique de ses besoins et de ses attentes.

<https://www.crmh.fr/>

Lignes écoute aidants :

- Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne (Udaf94) : Le service répond à un besoin de décloisonnement dans les transmissions d'informations entre tous les publics de tout âge dits vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, malades) et leurs familles. L'Udaf du Val-de-Marne souhaite mettre à disposition les informations souvent méconnues par le grand public, une aide aux démarches particulières et collectives par l'intervention d'un travailleur social et d'un psychologue ainsi qu'une aide/un accompagnement vers les associations et/ou structures spécialisées existantes.

<https://www.udaf94.fr/services-aux-familles/l-action-sociale/plateforme-aidants-familiaux.html>

- Association Française des Aidants : Accompagne tous les proches aidants sans distinction liée à l'âge et à la pathologie de la personne accompagnée, s'attèle à promouvoir une vision du rôle et de la place de l'aidant dans sa double dimension : le lien à la personne accompagnée et le lien à la société contribue à faire émerger la dimension sociétale de la thématique des aidants, au-delà de la dimension privée.

<https://www.aidants.fr/>



SCOLARITÉ

Afin d'être orienté vers l'établissement adéquat les demandes de scolarisation passent obligatoirement par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui orientera au mieux les bénéficiaires.

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) :

Le Sessad apporte un soutien spécialisé en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie de l'élève en situation de handicap. Il participe à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Institut médicoéducatif et médico-professionnel (IME-IMPRO) :

Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans.

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) :

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves bénéficiaires, une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Liste des ULIS dans le Val de Marne consultable à l'adresse suivante :
https://www.dsden94.ac-creteil.fr/IMG/pdf/ulis_cole.pdf

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible. En savoir plus sur les missions et les conditions de recrutement d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :

Votre enfant présente de graves et durables difficultés scolaires et vous vous demandez comment sa scolarité au collège peut être adaptée ? La classe de Segpa peut être une solution.

Une classe Segpa : accueille les jeunes de la 6e à la 3e présentant des difficultés scolaires importantes. Il s'agit de difficultés ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien.

La classe est intégrée dans un collège. Elle regroupe un petit groupe d'élèves (16 maximum) pour individualiser le parcours de chacun.

La Segpa doit permettre à votre enfant d'accéder à une formation professionnelle diplômante ou à la poursuite de ses études après la 3e.

Vous pouvez vous adresser à la :

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val de Marne (DSDEN)

68-69 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL CEDEX


Tel. : 01.45.17.60.00 <https://www.ac-creteil.fr/>

ce.94sg@ac-creteil.fr

Études supérieures :

Vous êtes étudiant ou futur étudiant handicapé et vous souhaitez :

- Vous informer pour vous orienter dans les études supérieures ;
- Connaître les démarches à accomplir pour Parcoursup avec un handicap ;

- 
- Savoir de quels aides et accompagnements vous pouvez bénéficier pour compenser votre handicap ou réussir votre vie d'étudiant ;
 - Faire le point sur les interlocuteurs que vous pouvez solliciter tout du long de vos études supérieures ; Mon Parcours Handicap répond à vos questions dans cette rubrique spécialement conçue pour les étudiants ou futurs étudiants en situation de handicap.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures>

FORMATION – EMPLOI

Pour favoriser leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi, les employeurs doivent prendre des mesures adaptées à leur handicap. Le travailleur handicapé reconnu comme tel peut bénéficier d'un dispositif d'emploi accompagné : accompagnement médico-social, soutien à l'insertion professionnelle...

Cap emploi :

L'OPS développe une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap.

Compte tenu de son expertise, l'OPS informe, conseille et accompagne les employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans un emploi.

L'annexe 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs des Organismes de Placement Spécialisés dénommés Cap emploi 2023-2027, coécrite par la DGEFP, l'Agefiph, le Fiphfp, Pôle emploi et Cheops, définit le périmètre d'intervention du Cap emploi. Les missions des Cap emploi se divisent en 2 catégories :

- **Accompagnement vers l'emploi**

Informé, conseiller et accompagner les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle Informé, mobiliser puis accompagner les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.

- **Accompagnement dans l'emploi**

Informé, conseiller et accompagner les salariés et les employeurs face à une problématique : d'évolution professionnelle de transition professionnelle de maintien dans l'emploi de maintien en emploi.

77-79, boulevard Jean-Baptiste Oudry - 94000 Créteil

Tél. : 01 45 13 28 90 - <https://www.capemploi-94.com/>

Télétravail aidants

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 prévoit que les jours de télétravail peuvent être prolongés pour les agents en situation particulière :

- Une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Les agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ; Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Le télétravail dans le secteur privé peut être mis en place par :

- Accord collectif, après avis du CSE (comité social économique) s'il existe dans l'entreprise ;
- A défaut d'accord collectif, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur, après avis du CSE s'il existe dans l'entreprise ;
- A défaut d'accord collectif ou de charte, par un accord formalisé par tout moyen entre l'employeur et le salarié. Il est conseillé dans ce cas de le formaliser par un avenant au contrat de travail du salarié.

La loi du 19 juillet 2023, visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité, prévoit que lorsque l'entreprise est dotée d'un accord collectif ou d'une charte relative au télétravail, cet instrument juridique doit dorénavant préciser les « modalités d'accès des salariés aidants d'un enfant, d'un parent ou d'un proche à une organisation en télétravail ».

Par ailleurs, en l'absence d'accord ou de charte et lorsque la mise en œuvre du télétravail est convenue entre l'employeur et le salarié (par un accord formalisé par tout moyen), l'employeur doit désormais motiver un éventuel refus de télétravail aux salariés aidants d'un enfant, d'un parent ou d'un proche qui le demandent.

Auparavant, cette obligation de motiver une telle décision de refus n'était applicable qu'à l'égard des salariés proches aidants d'une personne âgée et des salariés handicapés.

L'Association de Gestion pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) :

L'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées est chargée de développer l'emploi des personnes handicapées. Elle construit et finance un ensemble de services et d'aides financières destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

Son implication auprès d'un vaste réseau de professionnels et son travail d'analyse lui confèrent une expertise et un rôle de développeur reconnus.

Délégation régionale Ile de France :

24/28 Villa Baudran

21/37 rue de Stalingrad

Immeuble Le Baudran

94110 Arcueil

Horaires : 9h à 12h – 14h à 17h

agefiph.fr



ACCÉDER AU NUMÉRIQUE

L'utilisation du numérique ne cesse de croître dans notre vie quotidienne. Pour les personnes en situation de handicap, ces technologies peuvent représenter un facilitateur quant à leur participation active à tous les aspects de la vie sociale.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgny-sur-Yerres :

Un point numérique est accessible à tous, afin d'effectuer des démarches administratives.

La commune s'est également dotée du logiciel ACCEO. Il s'agit d'une application téléchargeable gratuitement sur Google Play et Apple store disponible sur smartphone, tablette et ordinateur permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'échanger par téléphone ou sur place.

Avec l'application Acceo, les personnes sourdes ou malentendantes accèdent à distance et en temps réel à une plateforme permettant d'accéder à différentes prestations :

- Transcription Instantanée de la paroles (TIP)

La personne sourde oralisée parle directement à son interlocuteur (et non par tchat). En retour, les propos de celui-ci sont écrits instantanément sur son écran par un opérateur Acceo.

- La visio-interprétation en Langue des Signes Françaises (LSF)
L'opérateur, en temps réel, traduit oralement ce que signe la personne sourde et en retour, il signe les propos de l'interlocuteur entendant.

- Le visio-codage en Langue française parlée Complétée (LfPC),
La personne sourde parle directement à son interlocuteur (et non par tchat). En retour, les propos de celui-ci sont codés instantanément sur son écran par un opérateur Acceo.

- La reconnaissance vocale automatique

Possibilité 1 : parlez directement à votre interlocuteur. En retour, les propos de celui-ci sont écrits instantanément en automatique sur votre écran.

Possibilité 2 : écrivez sur votre écran et automatiquement vos propos seront oralisés à votre interlocuteur. En retour, les propos de celui-ci seront écrits instantanément en automatique sur votre écran.

Ce service de mise en relation simple, immédiat et sécurisé, est disponible gratuitement pour les usagers déficients auditifs.

Rue Paul Doumer
94520 PERIGNY-SUR-YERRES
Tél. : 01.45.98.63.20

Maison France services :

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôts, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. France services : proche de vous, proche de chez vous !

1 rue de la Fontaine – 94440 SANTENY
Tél. : 01 56 32 32 32

franceservices-duplateaubriard@mairie-santeny.fr

Entre internet et vous, la connexion ne passe pas ? Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics :

- Le ministère de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- Les Finances publiques
- France emploi
- L'Assurance maladie
- La CAF
- La MSA
- La Poste

Pour y faire quoi ?

- Navigation, création et consultation de comptes personnels sur les sites administratifs
- Ouverture d'une boîte mail
- Ouverture d'un coffre-fort numérique
- Prise de rendez-vous en ligne ou contact avec l'administration recherchée
- Envoi de documents vers une administration (scan, photos)
- Acquisition de règles sécuritaires (déconnexion et conservation de mots de passe)
- Connaissance des autres espaces numériques mis à disposition du public sur la commune

Espace numérique du Conseil Départemental 94 :

Accompagnement au numérique avec un conseiller numérique France services.

Hôtel du Département - 94054 Créteil Cedex

Tél. : 3994

Du lundi au vendredi : 8h30 à 17h30

Si vous rencontrez des difficultés face aux outils numériques et/ou aux démarches en ligne, vous pouvez faire appel à un conseiller numérique France services toute l'année. En effet, le Département a recruté 10 conseillers numériques France services afin de proposer aux Val-de-Marnais qui le souhaitent, une aide dans leurs usages quotidiens du numérique de façon à les rendre autonomes. Les conseillers numériques France services agissent sur l'ensemble des outils numériques et démarches en ligne, et ne sont pas dédiés aux aides départementales.

Ils peuvent apporter leur soutien pour :

- Créer et utiliser une messagerie électronique
- Utiliser une plateforme de recherche d'emploi ou d'itinéraire
- Suivre la scolarité de son enfant (logiciel de vie scolaire)
- Sécuriser ses connexions et se protéger des arnaques

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

La CPAM de Créteil dispose d'un espace numérique avec 1 borne et 5 ordinateurs en libre-service.

CPAM 94

10 avenue Georges Duhamel - 94000 Créteil

Tél. : 36 46 (numéro unique)

Du lundi au vendredi : 8h30 à 16h.



LES LOISIRS ADAPTÉS

L'accès à la culture et aux loisirs contribue pleinement au mieux-être de l'ensemble de nos concitoyens et encourage de ce fait la participation citoyenne, elle-même source d'inclusion et de cohésion sociale.

Culture :

- Le Médiabus de GPSEA

Ce médiabus, transporte jusqu'à 1 500 documents, des livres adaptés en gros caractère ainsi que des audiolibs, de plus il est possible de faire des demandes spécifiques.

Tous les mardis en période scolaire de 16h à 18h

Place du Général de Gaulle – 94520 Périgny-sur-Yerres

Tous les mercredis de 14h à 18h

Place Robert Dreux – 94520 Mandres-les-Roses

- Culture relax

Aller au cinéma, au concert, à l'opéra, au théâtre : un acte banal mais qui, pour certains, paraît impossible ou se transforme en épreuve. Le dispositif Relax rend la culture accessible en inclusion à des personnes qui en sont privées par leur handicap (personnes autistes, polyhandicapées, avec un handicap intellectuel, cognitif, des troubles psychiques, une maladie d'Alzheimer...). Les séances et représentations Relax proposent un environnement bienveillant et chaleureux où chacun, avec ou sans handicap, est accueilli et respecté tel qu'il est.

<https://culture-relax.org/>

Sport :

- Fédération Française Sports pour tous

21 rue Gambetta – 89400 Cheny

Tél. : 01 76 52 16 80

info@sportspourtous-idf.fr

- Fédération Française Sport Adapté
16 Ave Raspail – 94250 Gentilly
Tél. : 06 76 23 04 46
cdsa94@orange.fr
- Fédération handisport et loisirs adaptés
16 avenue Raspail – 94250 Gentilly
Tél. : 06.67.03.59.13
cd94@handisport.org
- Club Omnisport Périgny-sur-Yerres Prescriiforme
Tél. : 06 73 98 38 75
www.omnisportperigny.com
cop.sport.sante@gmail.com

Loisirs :

- Val-de-Marne tourisme – loisirs adaptés
<https://www.tourisme-valdemarne.com/cote-pratique/sorties-accessibles-handicap/th/>



INFORMATIONS

UTILES



OU SE RENSEIGNER ?

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » Article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles

CCAS – Mairie – Rue Paul Doumer

94520 PERIGNY-SUR-YERRES

Rendez-vous : 01 45 98 63 20 ou ccas@perigny-sur-yerres.org

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 15 à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30

Mercredi : 8h à 12h30

www.perigny-sur-yerres.fr

Espaces Départementaux des Solidarités (EDS) :

Les EDS sont des lieux d'accueil. Dans ces lieux, des professionnels de l'aide sociale vous accompagnent et vous guident selon vos besoins. Un bilan d'accès aux droits vous permet de faire le point sur vos droits et savoir comment en bénéficier.

Leurs missions :

- Démarches administratives pour l'aide aux logements
- Aides à la gestion de votre budget
- Démarches administratives pour une demande de RSA
- Accès aux loisirs et à la culture
- Accompagnement numérique

17, rue de Boissy – 94370 Sucy-en-Brie

Tél. : 01 56 71 47 50

Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées.

La MDPH accompagne au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Leurs missions :

- Information ;
- Accueil et d'écoute ;
- Évaluation des besoins de compensation ;
- Élaboration du plan de compensation ;
- Attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- Suivi des décisions ;
- Médiation et de conciliation.

7-9, voie Félix Eboué - Immeuble Solidarités

94046 Créteil

Tél. : 01 43 99 79 00 - mdph94@valdemarne.fr

Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

Le service de PMI organise des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

3 avenue Forreau - 94440 Villecresnes

Tél. : 01 56 71 42 85 - pmi-fore.villecresnes@valdemarne.fr

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) :

<https://www.conseildependance.fr/>

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie met à la disposition des personnes âgées en perte d'autonomie des informations fiables, sur les besoins les plus courants, des annuaires, des comparateurs de prix des EHPAD, et des résidences d'autonomie pour guider les personnes dans leur choix de lieux de vie.

La liste des formulaires et services en ligne est disponible pour faciliter les démarches.

<http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Association Maintien à domicile :

4 place des libertés - 94380 Bonneuil-Sur-Marne

Tél. : 01 43 39 66 21 - contact@mad94.fr



OU SE SOIGNER ?

Si vous disposez d'une couverture maladie, vous pouvez vous diriger vers les structures de soins : Hôpitaux, cliniques, centres de santé et de soins. N'hésitez pas également à contacter votre mutuelle qui pourra vous orienter vers de la téléconsultation.

En cas de besoin, les numéros d'urgence à privilégier sont :

Le **18** pour contacter les pompiers

Le **15** pour contacter la police

Le **114** pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre

Établissements hospitaliers les plus proches :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges :
Urgences pédiatrique / Ophtalmologique
40 Allée de la source - 94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tél. : 01 43 86 20 00
- Hôpital intercommunal de Créteil
40 Avenue de Verdun - 94000 Créteil
Tél. : 01 57 02 20 00
- Hôpital Privé Claude Galien : (*SOS Main*)
20 route de Boussy - 91480 Quincy-sous-Sénart
Tél. : 01 69 39 90 00
- Hôpital privée du Val d'Yerres
31 rue de l'Abbaye - 91330 YERRES
Tél. : 01 69 48 48 13

Centres de santé et de soins :

- Cabinet Médical Périgny-sur-Yerres
6 rue de Brie
Tél. : 01 45 98 98 50

- Protection Maternelle et Infantile (PMI)
3 avenue Forreau - 94440 Villecresnes
Tél. : 01 56 71 42 85 - pmi-fore.villecresnes@valdemarne.fr
- Urgences dentaires
Répondeur vocal du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes : dimanches et jours fériés : 01 48 52 31 17
- Centre médico-psychologique (adolescentes et jeunes adultes)
9 rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort
Tél. : 01 43 76 90 30
- Centre médico-psychologique (adultes)
4 rue du Docteur Calmette - 94310 Orly
Tél. : 01 48 84 11 68
- Centre médico-psycho-pédagogique (enfant)
4 bis rue de Paris - 94470 Boissy-Saint-Léger
Tél. : 01 45 69 75 88
- La Croix rouge - soutien psychosocial
Tél. : 0800 858 858
- Maison de l'adolescent
1 rue des écoles - 94000 Créteil
Tél. : 01 41 78 91 10

Service d'Accueil Médical Initial (Sami 94) antenne de Limeil-Brévannes :

Accès sur rendez-vous après avis du Samu 15

20h-24h du lundi au vendredi

16h-24h le samedi - 8h-24h le dimanche et jours fériés

Pharmacie de garde :

Pour trouver une pharmacie de garde consultez

<https://monpharmacien-idf.fr/>

Soins infirmiers à domicile :

Pour trouver un praticien pour des soins infirmiers consultez
<https://annuaire.sante.ameli.fr/trouver-un-professionnel-de-sante/infirmier/94-val-de-marne>

Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques d'Île-de-France (RHAPSODIF) :

Ce réseau travaille en partenariat avec des professionnels de la santé bucco-dentaire d'Île-de-France sensibilisés et formés à la prise en charge des personnes en situation de handicap : chirurgiens-dentistes libéraux, établissements hospitaliers et centres de santé.

12 rue Pierre Semard – 94700 Maisons-Alfort

Tél : 09 63 62 52 72

Lundi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30

www.rhapsodif.com

Réseau Bronchiolite :

<https://www.reseau-bronchio.org/>

SOS Médecin Grand Paris :

Tél. : 01 47 07 77 77



NUMÉROS D'ÉCOUTE ET D'URGENCE

Urgence 114 :

Appel d'urgence pour sourds et malentendants

Grâce à ce numéro unique, national, gratuit, accessible par visioconférence, tchat, mail, SMS ou fax, 24/24, 7/7, vous pouvez contacter le SAMU (15), la Police-Gendarmerie (17), les Pompiers (18). Téléchargez maintenant l'application Urgence 114 sur votre smartphone depuis les stores iOS et Android ou appelez le 114 depuis le site internet urgencell14.fr ou envoyez un SMS au numéro « 114 ». Les agents du 114 vous répondent et contactent le service d'urgence adapté le plus proche de chez vous.

Maltraitance et 3977 :

Vous êtes victime de maltraitance physique, psychologique, financière, médicale, civile, de négligences passives ou volontaires, et si vous êtes une personne âgée ou handicapée ou vulnérable.

Prix d'un appel local de 9h à 19h du lundi au vendredi

Écoute Violences Femmes Handicapées :

C'est la première permanence en France d'accueil et d'accompagnement juridique, social et psychologique de femmes handicapées, victimes de violences voire de maltraitances.

Tél : 01 40 47 06 06

Lundi : 10 h à 13 h et 14 h 30 à 17 h 30 -

Jeudi : 10 h à 13 h



AIDE JURIDIQUE

- Permanence Avocat

L'avocat conseil assure en toute confidentialité des consultations d'informations juridiques gratuites. Il répond à des besoins en matière d'accès au droit et vous aide dans la recherche de solutions à vos difficultés.

CCAS – Mairie de Périgny-sur-Yerres

Tél. : 01 45 98 63 20

ccas@perigny-sur-yerres.org

- Maison de la Justice et du Droit

Les maisons de justice et du droit sont des établissements judiciaires de proximité qui vous accueillent gratuitement pour quatre missions : L'accès au droit (point-justice) ; La résolution amiable des litiges ; L'aide aux victimes ; La justice de proximité (prévention et traitement de la petite délinquance).

15 rue Albert Thomas

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

01.45.16.18.60

- Permanence juridique – Tribunal de Justice

La consultation est la prestation effectuée par l'avocat pour éclairer le justiciable sur un point de droit, sur une décision à prendre, sur une solution à envisager...

7 bis Place Salvadore Allende

94000 Créteil

Tél. : 06 20 36 74 59

Du mardi au jeudi de 9h à 12h

et de 13h30 à 16h30



GLOSSAIRE

A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
APA	Allocation personnalisée d'autonomie

C

CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMI	Carte mobilité inclusion
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

D

DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable

F

FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
--------	--

I

IME	Institut médicaux éducatif
IMPRO	Institut médicaux éducatif et médicaux professionnel

L

LSF	Langue des signes français
LfPC	Langue française parlée complétée

M

MAD Maintien à domicile
MDPH Maison départementale des personnes handicapées

P

PAM Pour aider à la mobilité
PCH Prestation de compensation du handicap
PMI Protection maternelle et infantile

R

RQTH Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA Revenu de solidarité active

S

SESSAD Service d'éducation spécial et de maintien à domicile
SSIAD Service de soins infirmiers à domicile

T

TIP Transcription instantanée de la parole

U

ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire





Réalisation service Communication de la Mairie de Périgny-sur-Yerres.
Ne pas jeter sur la voie publique.